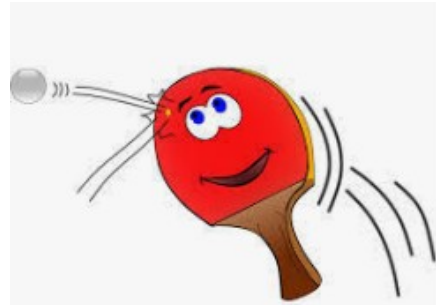




# **LA RAQUETTE**

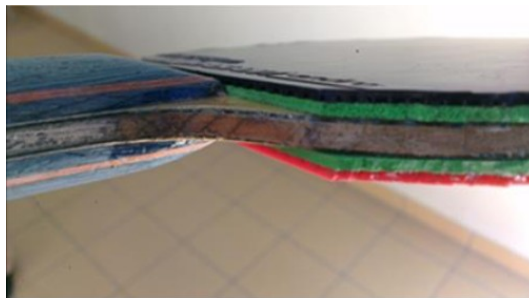
*(Art. 2.4 des Règles du Jeu)*

## **Retours d'expérience**

### **- I - Laque -**

Contrôle avant la partie.

Un joueur fournit une raquette dont la partie du bois entre le manche et les revêtements est recouverte de laque.  
Il est impossible de faire une mesure précise.



**Réponse** : Il n'existe aucune règle interdisant d'utiliser de la laque sur cette partie de la raquette.

### **- II - Toute taille ou forme (2.4.1) -**

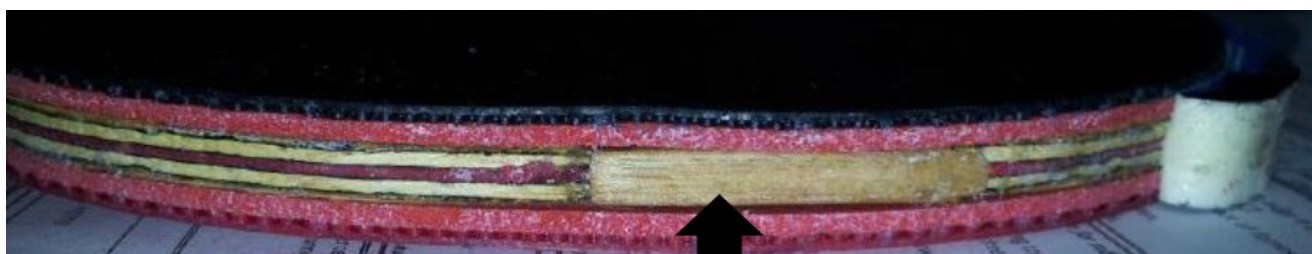


**AUTORISÉE** (à condition que le logo ITTF, le numéro ITTF (lorsqu'il est présent), les noms du fournisseur et de la marque soient clairement visibles près du manche).



- III - Palette non continue (2.4.4) -

NON AUTORISÉES



- IV - Marquées par les doigts (2.4.5) -

AUTORISÉES

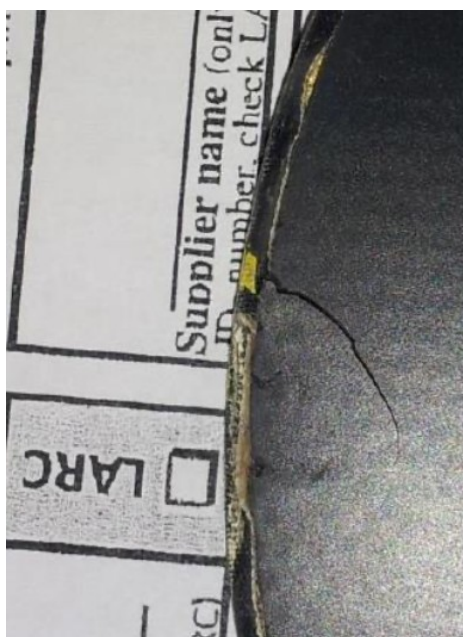


- V - **Mat, rouge vif** (2.4.6) -

NON AUTORISÉE



- VI - **Légers écarts** (2.4.7.1) - « De légers écarts par rapport à la continuité de la surface ou à l'uniformité de la couleur dus à des dommages accidentels ou à l'usure peuvent être autorisés à condition qu'ils ne modifient pas de manière significative les caractéristiques de la surface ».



NON AUTORISÉE (couleur)

AUTORISÉE jusqu'à 1 cm du bord.

NON AUTORISÉE au milieu

[SOURCE RÉGLEMENTAIRE : ITTF/URC FAQ août 2025, § 2.7 et 2.8 pages 8 à 12.](#)

## - VII – Le manche

Il n'est pas « règlementé », de fait il peut faire l'objet d'initiatives telles que celle des photos ci-après...



### Service avec le manche de la raquette ?

*C'est autorisé. Un joueur peut frapper la balle avec n'importe quelle partie de la raquette tenue dans la main (y compris donc le manche voire la tranche), ou avec sa main de la raquette sous le poignet (2.5.7).*

[SOURCE RÉGLEMENTAIRE : ITTF/URC FAQ août 2025, § 5.2.3 pages 20/21.](#)

## - VIII - Utilisation d'une autre mousse ?

Au début d'une partie, **A** proteste parce que **X** utilise une raquette avec un revêtement de raquette qui est différent de sa version originale (la version originale est à picots longs sans mousse en dessous, mais le revêtement de raquette de **X** est à picots longs avec une mousse en dessous). **X** dit qu'il a utilisé cette raquette au cours des trois dernières parties et personne ne s'est plaint. Quelle décision doit prendre le juge arbitre ?

**Réponse : Aucune action car elle est AUTORISÉE.**

Peut-on changer la mousse associée à un revêtement homologué, en la remplaçant par une autre mousse de densité et/ou couleur différente ?

**Réponse : Oui, c'est AUTORISÉ.**

[SOURCE RÉGLEMENTAIRE : ITTF/URC FAQ août 2025, § 2.7 page 8.](#)